



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Avignon
Municipalité de St-André-de-Restigouche

RÈGLEMENT 013-2021

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Modification au règlement de permis et certificats – chapitre 5.4 1 article 14

Attendu qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche peut modifier le contenu de son règlement de permis et certificats;

Attendu qu'il s'avère pertinent et opportun de procéder à de telles modifications de manière à adapter le contenu de notre réglementation par rapport aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par le conseil;

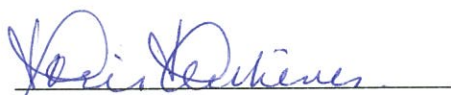
En conséquence,
Il est proposé par Jean-Paul Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet de règlement 013-2021 modifiant le règlement de permis et certificats, chapitre 5.4 1 article 14 de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche soit adopté et décrète ce qui suit à savoir :

14. La recommandation d'une firme spécialisée pouvant valider un test de percolation et un système d'épuration des eaux usées conforme au règlement sur l'évacuation et aux traitements des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22);

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le : 6 décembre 2021
Projet de règlement déposé le : 6 décembre 2021
Avis public adoption du projet de règlement : 8 décembre 2021
Règlement adopté le : 10 Janvier 2022
Avis de promulgation : 13 janvier 2022


Doris Deschênes, maire


Karine Dubé, dir.gén. gref-très.